PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2004-324 du 08 Juillet 2004
portant nomination du directeur général de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;
Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n°2003-186 du 11 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la fraude ;
Vu le décret n°2003-184 du 11 août 2003 portant organisation du ministère du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;
Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n^{os} 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **François EKA** est nommé directeur général de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de monsieur **François EKA**, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

2004-324

Fait à Brazzaville, le 08 Juillet 2004

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

La ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements,

Adélaïde MOUNDELE-NGOLLO.-

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY.-